

CEREMONIES ET CEREMONIAL

1. CEREMONIES

1.1 Principes à respecter

1.2 Recommandations

1.3 Responsabilité de l'organisation des cérémonies

1.4 Couverture médiatique et photographique

Les cérémonies

Les cérémonies patriotiques peuvent être profanes « commémoratives », « commémoratives et patriotiques » ou religieuses « obsèques ».

Elles n'ont jamais été aussi nombreuses, et malgré les efforts faits pour y convier les populations et notamment les enfants et adolescents, la plupart d'entre elles ne rassemble qu'un public restreint autour de quelques personnalités et de nos associations très attachées au « travail de mémoire ».

Dans un monde plus que jamais incertain, l'être humain a besoin de repères. Faire un « travail de mémoire » n'a de sens que s'il s'en dégage des valeurs perçues comme éclairantes, riches d'enseignements pour le présent et pour l'avenir des jeunes générations.

Afin que nos efforts ne restent pas vains, il est important :

- ☛ que les cérémonies soient porteuses de sens, clairement conçues et organisées,
- ☛ que ce sens soit exprimé de telle sorte que la cérémonie parle au public et suscite son émotion.

A cet effet, il est nécessaire qu'elles obéissent à un protocole normé :

« LE CEREMONIAL »



1.1- Principes à respecter

Les cérémonies représentent pour l'UNC des manifestations qui réunissent, non seulement les adhérents, mais aussi le maximum de concitoyens pour célébrer un événement exceptionnel ou pour rendre un hommage particulier à un symbole ou à une personne.

L'éclat d'une cérémonie tient le plus souvent au respect des critères suivantes :

⇒ La solennité

Toute cérémonie doit présenter un caractère **solennel**. Son cadre, son déroulement, en particulier la gestuelle, les discours et les déplacements doivent s'enchaîner harmonieusement, de façon à rendre perceptible le symbolisme de la commémoration. Eviter tout ce qui semblerait de « mauvais goût » !

⇒ Le formalisme

Il est impérieux d'appliquer à la lettre les prescriptions des textes réglementaires quant aux éléments constitutifs du cérémonial (honneurs, formules, préséances) et de respecter scrupuleusement l'esprit même des textes. Il arrive parfois de se tromper au cours d'une cérémonie, il convient alors de toujours conserver son calme et de rester digne !

⇒ La sobriété

La sobriété doit être recherchée afin que le caractère symbolique de la cérémonie ne soit pas affecté par une disposition ostentatoire déplacée.

⇒ La participation

La participation du plus grand nombre possible d'adhérents et de leurs familles est toujours l'objectif à atteindre à l'occasion d'une manifestation organisée par une association.

⇒ L'ouverture

Les cérémonies sont l'occasion, pour l'association, de se faire connaître hors du monde combattant.

Il faut s'efforcer d'y convier l'ensemble de la population et notamment les jeunes scolaires sous la conduite de leurs enseignants.

1.2- Recommandations

La cérémonie doit être porteuse de sens et compréhensible pour le public.

Elle sera préparée avec soin et sera l'objet d'un programme détaillé précisant l'objet de la cérémonie.

→ La **date**, l'**horaire** et le **lieu**,

→ l'**itinéraire** et les lieux de stationnement pour s'y rendre,

→ le **plan de cérémonie**,

→ la **chronologie du déroulement**,

→ les **tenues souhaitées** : **proscrire les tenues « folkloriques » !**

→ la **liste des autorités invitées**,

→ la **liste des chargés d'exécution** des tâches :

- montée de couleurs,
- aide dépôt de gerbes,
- coussin de décoration,
- pupitre, dispositif de sonorisation,
- placement, etc.

1.3- Responsabilité de l'organisation des cérémonies

Le déroulement doit être confié à un « maitre de cérémonie » désigné au sein de chaque association départementale, à défaut par l'association UNC organisatrice, avec au moins un adjoint, pour chaque manifestation.

Le maitre de cérémonie doit avoir participé à la préparation de la manifestation, ce qui le rend plus apte à en assurer la bonne exécution.

En cas de défaillance des titulaires, deux membres désignés de l'association organisatrice doivent être à même d'assurer correctement la suppléance.

De fait, tous les membres de l'association organisatrice devraient participer, sinon à la préparation, du moins à une répétition générale de la manifestation.

► Le chef du protocole (maître de cérémonie)

Le maitre de cérémonies et ses adjoints doivent, dans toute la mesure du possible, porter un brassard distinctif et par ailleurs régler leur montre à la même heure !

Il convient de minuter avec précision la durée de chaque cérémonie, manifestation et parcours, ainsi que le temps nécessaire pour :

- mettre les participants en place,
- se rendre d'un endroit à un autre, si deux manifestations se suivent.

Veillez à ne pas laisser de « temps morts » entre les différentes phases de la cérémonie.

Surtout ne jamais commencer une cérémonie avant l'arrivée des autorités et à fortiori de celle qui la préside !

Evitez de calculer trop juste car, dans cette hypothèse, un retard pris ne sera pas rattrapable par la suite.

► Une attention particulière doit être portée sur :

☛ le **bon ordre de la mise en place et des déplacements** des différents

participants, avant, au cours et après la cérémonie proprement dite,

- ☛ l'**accueil des autorités et des personnalités** invitées qui doivent être accompagnées jusqu'à l'emplacement qui leur est réservé,
- ☛ l'**accueil, l'information et la circulation des journalistes** et médias présents sur le site,
- ☛ la **qualité et l'exactitude des commentaires**, qualité des déposants de gerbes (noms et qualités des décorés... etc.).

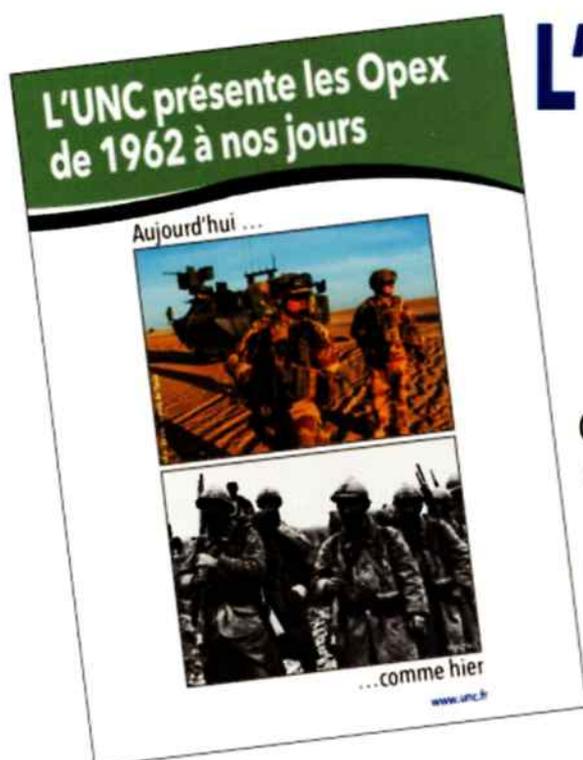
1.4- Couverture médiatique et photographique

Les cérémonies contribuent au rayonnement de l'UNC, il est donc opportun d'y inviter les médias.

Prévoir un bon photographe et s'entendre avec lui, afin de disposer, immédiatement, de plusieurs photographies numériques sur lesquelles, on reconnaît distinctement les personnalités officielles.

Ces photos seront précieuses pour accompagner les comptes rendus destinés à être publiés dans *La Voix du Combattant*, (une belle photo valant mieux qu'un long écrit!) et pour la tenue éventuelle d'un « journal de marche » de l'association.

Un ou plusieurs adhérents peuvent prendre des photos à titre personnel, pour pallier les défaillances, toujours possibles, du photographe professionnel.



L'UNC présente les Opex depuis 1962

Ce fascicule, reproduisant les planches de l'exposition Opex, est destiné à être vendu à l'occasion de cette exposition ou à des adhérents qui souhaitent avoir des informations sur les Opex. C'est un moyen de faire connaître l'UNC!

Bon de commande

Nom : Prénom :

Adresse :
.....
.....

Prix unitaire	Quantité	Total
8 € ¹ - 116 g		
	+ frais d'envoi ²	

1 - Prix public. Pour les départements se rapprocher du magasin.

2 - Frais d'envoi à rajouter

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| • de 0 g à 250 g 6,00 € | • de 1 kg à 2 kg 9,70 € |
| • de 501 g à 750 g 7,75 € | • de 251 g à 500 g 6,90 € |
| | • de 751 g à 1 kg 8,70 € |

Ce bon de commande est à retourner au service des ventes - 18 rue Vézelay, 75008 Paris accompagné du règlement par chèque uniquement. Nous ne prendrons pas en compte les commandes sans règlement.
Ouvert du lundi au vendredi : 10h-12h et 14h-16h. Métro : Villiers ou Miromesnil.
Tél. : 01.53.89.04.21 ou uncvente@unc.fr

CEREMONIES ET CEREMONIAL

2. CEREMONIE DES COULEURS

2.1 Généralités

2.2 Recommandations

2.3 Cérémonial

2.1- Généralités

Les manifestations débutent, le plus souvent, par la cérémonie des couleurs. Pour que cette cérémonie revête l'importance qui lui est due, il est souhaitable que le plus grand nombre de drapeaux de l'UNC, d'associations affiliées et autres participent.



2.2- Recommandations

Lorsque cette cérémonie se déroule en ville, il convient de :

- ☛ prendre contact, au préalable, avec les autorités civiles (mairie), la police, les autorités militaires (major de garnison ou DMD) et de respecter leurs directives ;
- ☛ demander à l'autorité militaire précitée, le concours d'un détachement en armes, d'une musique ou à défaut d'un clairon. Cette demande doit être réglementairement formulée au minimum trois mois avant la date prévue pour la cérémonie ;
- ☛ de veiller à ce que les personnes chargées de l'envoi des couleurs aient connaissance du protocole ;
- ☛ désigner deux adhérents (ou des jeunes) en tenue correcte ;
- ☛ contacter avant la cérémonie, le chef du détachement militaire et le chef de la musique, pour préciser avec eux les modalités de détail (commandements notamment) ;

☛ frapper le pavillon dans le bon sens, sur la drisse et vérifier que celle-ci coulisse bien dans la poulie. *(Une répétition bien avant la cérémonie est fortement recommandée !)*

2.3- Cérémonial

Quelques minutes avant le lever des couleurs, les préposés désignés viennent au pas cadencé se placer de part et d'autre du mât.

Une minute avant l'envoi des couleurs, la personne désignée à cet effet ordonne (s'il n'y a pas de détachement militaire) :

- « Garde-à-vous » et le clairon sonne « le garde-à-vous » !

Tous les assistants et participants s'exécutent.

- « Attention pour les couleurs » !

- « Prêt » !

- « Envoyez » !

Le Piquet d'honneur présente les armes.

La musique (ou le clairon) sonne « Au drapeau » ou « à l'étendard ».

En l'absence de musique et de clairon, la sonnerie « Au drapeau » peut être exécutée par diffusion d'un enregistrement *(procéder à des essais au préalable)*.

La manœuvre du drapeau est exécutée lentement. Elle doit prendre fin en même temps que la sonnerie réglementaire.

Si une musique est présente, celle-ci exécute le refrain de l'hymne national après la sonnerie « Au drapeau ».

Dans les deux cas, les militaires en uniforme saluent, les civils se découvrent.

À l'issue du refrain de l'hymne national, le détachement d'honneur repose les armes.

Tous les assistants et participants se mettent au repos.

☒ En présence d'un détachement militaire, les commandements sont obligatoirement donnés par le commandant des troupes.



CEREMONIES ET CEREMONIAL

3. CEREMONIE AUX MONUMENTS AUX MORTS

3.1 Invitations

3.2 Préparation matérielle

3.3 Cérémonial

Toute cérémonie au monument aux Morts doit être préparée avec la plus grande rigueur puisqu'y participent, en règle générale, les autorités civiles et militaires.

3.1- Invitations

Il convient d'être attentif à ne pas heurter les susceptibilités.

Selon l'importance que l'on souhaite donner à la cérémonie, veiller à n'oublier aucune personnalité importante de la commune, du département ou de la région.

Ne pas oublier d'inviter les associations patriotiques locales.

Contactez l'autorité militaire locale et le maire de la commune qui pourront vous conseiller utilement sur le choix de vos invités.

Parmi les personnalités invitées, il est primordial de connaître avec précision :

- ☞ la liste des autorités qui seront présentes, celles qui se feront représenter, celles qui se sont fait excuser ;
- ☞ l'heure exacte de leur arrivée sur le site de la cérémonie notamment pour celle (ou celles) qui la préside(nt) afin qu'elles puissent être accueillies, guidées et placées selon leur rang protocolaire.

3.2- Préparation matérielle

Le maire est responsable du déroulement des cérémonies publiques sur sa commune. Aucune cérémonie ne peut avoir lieu sur la voie publique sans son accord.

Pour obtenir le concours d'un piquet en armes, d'une musique ou à défaut d'au moins un clairon, il faut en faire la demande à l'autorité militaire (bien à l'avance !) en lui précisant :

- ☞ la chronologie de la cérémonie,
- ☞ le nom et la qualité de la personnalité (ou des personnalités) qui préside(nt),
- ☞ le nom et la qualité des autres personnalités ou autorités susceptibles d'être présentes,
- ☞ les décorations à remettre, le cas échéant.

En liaison avec les autorités compétentes et avec l'aide des organisateurs, le maître de cérémonie et son adjoint sont chargés de :

- ⇒ matérialiser à l'avance l'emplacement du détachement militaire, de la

musique, des drapeaux, des éventuels récipiendaires, du public (anciens combattants et autres), enfin des autorités placées en fonction de leur rang de « préséance » ;

⇒ connaître celles des personnalités devant déposer une gerbe, et de désigner une personne pour présenter les gerbes ;

⇒ s'assurer, de la coordination des actions que doivent exécuter le chef de musique et le chef du piquet d'honneur.

3.3- Cérémonial

Le cérémonial se déroule chronologiquement comme suit :

① Accueil des personnalités et autorités

Tous les participants auront pris place dans le dispositif « cinq minutes au moins » avant l'arrivée des personnalités et autorités qui seront accueillies par le président de l'association organisatrice.

Ces personnalités et autorités sont placées, **par ordre de préséance** (Cf: *Chapitre préséance*).

⊗ Ne jamais commencer la cérémonie avant l'arrivée de l'autorité qui la préside ou des personnalités.

② Honneurs

Les honneurs sont rendus à l'arrivée de la personnalité qui préside la cérémonie.

Si elle y a droit, l'hymne national sera interprété ou le refrain seulement en l'absence de drapeau d'un corps constitué.

Les militaires qui assistent à la cérémonie en délégation ne saluent pas pendant les honneurs rendus. Ils saluent, lors de l'exécution de l'hymne national.

Dans le cas particulier où un officier général de la deuxième section présiderait la cérémonie, les honneurs à sa personne comprendraient le « garde-à-vous » à l'exclusion de toute autre sonnerie.

Remises de drapeau, de décorations et dépôt de gerbes interviennent éventuellement après le passage en revue du détachement d'honneur (musique et troupes) par l'autorité présidant la cérémonie.

③ Remise de son drapeau à une association

Le drapeau d'une association peut lui être solennellement remis à l'occasion de cette cérémonie. Le cérémonial particulier fait l'objet du *chapitre 5*.

④ Remise de décorations

Sues **décorations officielles** peuvent être remises au cours de cette cérémonie :

- ordres nationaux,
- médaille Militaire,
- Croix de guerre,
- Croix du combattant,
- médaille de Reconnaissance de la Nation, etc...

Les commandements sont donnés par le chef du détachement militaire, en fonction de la nature de la décoration, en application des instructions ministérielles sur le cérémonial de remise (*voir chapitre 7*).

Veiller à ce que le récipiendaire n'arbore aucune décoration et porte une tenue correcte.

➔ Les distinctions et récompenses décernées par des organismes privés, **ne doivent, en aucun cas, être remises au cours de cette cérémonie.**

➔ La médaille de l'UNC et la médaille du Djebel ne doivent en aucun cas être remises au cours de cérémonies officielles, sous peine de poursuites judiciaires. (Article 40 du Code de Procédure Pénale et du Livre IV du Code de la Légion d'Honneur et de la Médaille Militaire).

⑤ Dépôt de gerbes

Toutes les personnes présentes se mettent au « garde-à-vous ».

Le chef du détachement militaire fait présenter les armes si piquet d'honneur.

Les personnalités qui déposent des gerbes sont éventuellement aidées par des porteurs désignés à cet effet.

Elles déposent les gerbes au pied du monument aux Morts, puis reculent de quelques pas et saluent pour les autorités en tenue, s'inclinent pour les autres.

⑥ Honneurs aux Morts

Les ordres sont donnés par le chef du détachement d'honneur.

Exécution de la sonnerie « aux Morts », suivie d'une minute de silence.

Exécution de l'hymne national ou de **son refrain, seulement s'il n'y a pas de drapeau d'un corps constitué.**

En l'absence d'une musique, la fin de la minute de silence est marquée au clairon par la répétition du « dernier appel » tenu au point d'orgue.

Les militaires en délégation saluent pendant toute la durée de ces honneurs.

Les drapeaux d'associations s'inclinent pendant la sonnerie "Aux Morts" et la minute de silence.

Ils reviennent à la position pour l'Hymne National.

⑦ **Fin de la cérémonie**

Les personnalités **ayant procédé au dépôt des gerbes** saluent ensuite les porte-drapeaux et les autres personnes invitées, puis le chef du détachement militaire fait présenter les armes.

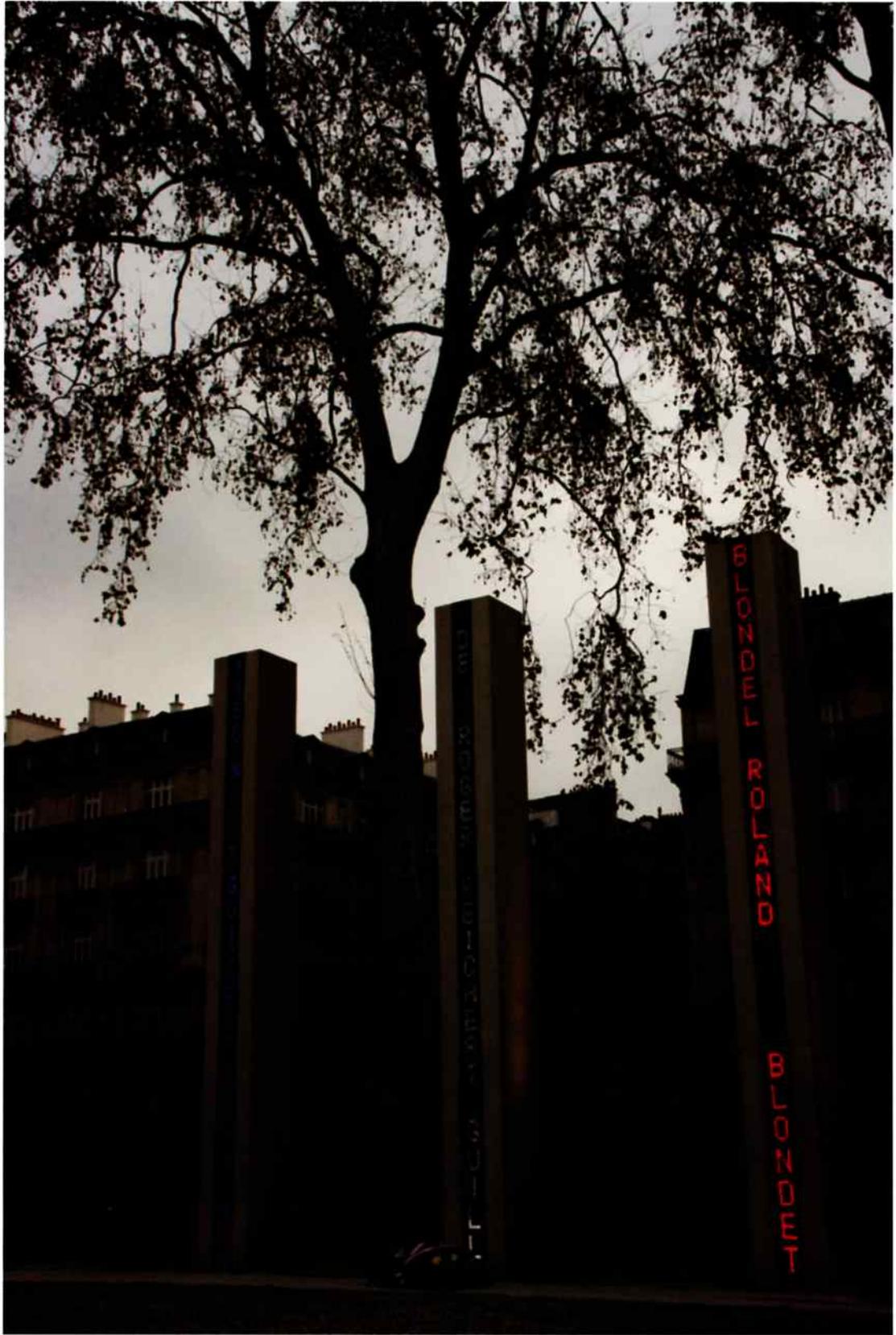
La personnalité présidant la cérémonie est accompagnée à sa voiture par le président de l'association organisatrice ou, si elle participe à un défilé éventuellement organisé à l'issue de la cérémonie, prend sa place dans le dispositif.

Le chef du détachement militaire fait reposer les armes.

Fin de la cérémonie.

Les porte-drapeaux ne replient jamais les drapeaux devant le Monument.





CEREMONIES ET CEREMONIAL

4. DEFILE

4.1 Principes généraux

4.2 Recommandations

4.3 Mise en place du défilé

4.1- Principes généraux

L'organisation d'un défilé sur la voie publique implique d'obtenir l'**accord des autorités concernées** (Préfet-Maire). Une demande d'autorisation leur sera adressée au plus tôt. Les forces de l'ordre (Police-Gendarmerie) seront obligatoirement informées.

Le défilé, dans les rues de la commune où se déroulent les cérémonies organisées par l'association, est la démonstration de notre vitalité, élément capital de communication, il témoigne de notre cohésion lorsque nous y participons nombreux, porte-drapeaux en tête.

4.2- Recommandations

Un défilé implique souvent la mise en place de barrages de rues et une modification de la circulation dans la commune. Un service d'ordre plus ou moins étoffé, peut alors s'avérer nécessaire. Les organisateurs proposeront leur concours à la municipalité d'accueil.

Il est recommandé de **désigner des adhérents** chargés de veiller à maintenir une distance raisonnable entre les différents composants du défilé et de faire marcher les participants au pas.

Certains participants et porte-drapeaux peuvent être âgés :

- privilégier un trajet raisonnable ;
- adopter un rythme de défilé pas trop rapide ;
- organiser au besoin, à leur intention, une noria de véhicules leur permettant de se rendre sur le lieu de destination du défilé.

⊗ Veiller à faire encadrer le défilé par des secouristes.

Le porte-drapeau de l'association organisatrice veille au bon ordre des porte-drapeaux d'associations présents et prend contact avec le maître de cérémonies de l'association, afin d'éviter tout flottement dans l'organisation.

Lorsqu'un détachement militaire en armes participe au défilé (ou une musique militaire), il faut éviter de le placer dans une situation incompatible avec la rigueur militaire, en le faisant, par exemple, précéder ou suivre immédiatement par un groupe folklorique ou tout groupement susceptible de lui faire perdre le pas cadencé.

Dans la mesure du possible, le stationnement des véhicules des participants sera prévu à proximité de chaque site de cérémonies.

4.3- Mise en place du défilé

Lors de la mise en place du défilé, le maître de cérémonie auquel incombe cette

tâche, devra tenir compte de la largeur des **rues les plus étroites** qui seront empruntées par le défilé.

C'est lui qui donne le signal du départ.

Lorsque le drapeau d'un corps constitué est présent, il prend place, avec sa garde, juste après le commandant des troupes.

Le défilé sera précédé d'un responsable de la police et d'un membre de l'association organisatrice connaissant bien le parcours. Il comprendra, dans l'ordre :

- ① la musique ou batterie fanfare,
- ② le détachement militaire,
- ③ les drapeaux d'associations (le drapeau national lorsqu'il est présent et le drapeau de l'association organisatrice sont placés au premier rang).

L'ordre hiérarchique suivant doit être respecté :

- drapeaux des ordres nationaux ;
- drapeaux des Croix de Guerre (14/18 - 39/45 - Croix Libération- TOE) ;
- drapeaux des anciens combattants et amicales ;
- drapeaux des autres associations (Souvenir Français - Croix rouge... etc).

Les porte-drapeaux sont placés en rangs par 2, 3 ou 4 suivant les possibilités qu'offrent le site ou les artères empruntées.

Le drapeau est porté « au sautoir », le bras replié sur le torse.

La coordination est à la charge du maître de cérémonie, à défaut, d'un des porte-drapeaux (une seule personne donne les ordres).

- ④ les gerbes,
- ⑤ les autorités civiles et militaires,
- ⑤ les autres participants.



CEREMONIES ET CEREMONIAL

5. CEREMONIE RELIGIEUSE

5.1 Généralités

5.2 Recommandations

5.3 Déroulement de la cérémonie

5.1- Généralités

Lorsqu'un office religieux est envisagé, à l'occasion d'une assemblée, d'un congrès ou de toute autre manifestation, l'association doit, au préalable, prendre contact avec le ministre du culte concerné (curé, pasteur, rabbin ou, le cas échéant, aumônier militaire de l'un des trois cultes).

Si le cadre et la saison s'y prêtent, il est possible de faire célébrer l'office en plein air. Il faut, toutefois, dans ce cas, prévoir un repli possible dans un édifice couvert (église, temple, synagogue).

Compte tenu du contexte local ou de la qualité des participants, un office œcuménique peut être envisagé. On observe d'ailleurs aujourd'hui une certaine propension pour cette formule.

5.2- Recommandations

Prendre, suffisamment à l'avance, les précautions et dispositions suivantes :

☛ Communiquer au(x) ministre(s) du culte :

- le nom et la qualité des personnalités qui assisteront à l'office,
- le nombre approximatif des participants,
- les intentions particulières (prière pour les anciens combattants défunts, autres intentions...),
- tous les éléments utiles lui permettant de personnaliser l'homélie.

☛ Définir avec eux les conditions de la participation musicale éventuelle (orgue, chorale, concours d'une musique militaire ou civile), et le règlement des honoraires (paroisse, organiste, etc.).

Si la participation d'une musique est autorisée, son chef doit s'entendre avec l'autorité religieuse, au plus tard la veille de la cérémonie au sujet notamment de l'emplacement qu'elle doit occuper dans le milieu du lieu de culte, et des œuvres qu'elle doit interpréter.

☛ Prévoir la réservation de places pour :

Les autorités civiles et militaires : les premiers rangs, dans la nef, de part et d'autre de l'allée centrale, par ordre de préséance, conformément aux dispositions du sous-paragraphe 9.5. de l'article 9 ci-après intitulé « Place des Autorités et des Personnalités dans les cérémonies publiques ».

Le président national, lorsqu'il est présent, est placé à la droite de l'autorité à laquelle, le cas échéant, la préséance est due. Le président départemental ou local est, selon le cas, placé à la droite du président national ou de l'autorité à laquelle la préséance est due.

● **Les membres du conseil et les membres de l'association organisatrice :** derrière les autorités civiles et militaires, par ordre de préséance, tel qu'il est défini au sous-paragraphe 9.3 de l'article 9 ci-après.

Les porte-drapeaux : ils sont placés de préférence, dans le chœur, soit autour ou de part et d'autre de l'autel, à défaut, tout autre emplacement où ils seront visibles de tous, (par exemple, en bordure de l'allée centrale ou encore, s'ils sont très nombreux, à l'extrémité des rangées du côté des piliers, de sorte que « l'assistance » se trouve ainsi encadrée par les drapeaux).

Le drapeau national : lorsqu'il est présent, et le drapeau du groupe ou de la section, doivent, dans la mesure du possible, être placés dans le chœur ou tout autre emplacement où ils se détachent nettement des autres drapeaux.

● **La musique :** doit si possible être visible et bénéficier d'une acoustique de qualité.

Les militaires en uniforme : (autres que les autorités) sont regroupés à droite ou à gauche de la nef, derrière les autorités par grades et ancienneté dans le grade, à partir de l'allée centrale.

Les adhérents : surtout s'il s'agit d'un office habituel (messe dominicale, par exemple).

5.3- Déroulement de la cérémonie

a) Accueil

● Des commissaires désignés, porteurs de brassards, sont chargés de faire respecter la réservation des places, ils doivent être postés trente minutes avant l'heure de l'office.

Ils veillent à ce que toutes les personnes qui ont assisté à l'office précédent soient sorties avant de laisser pénétrer les membres de l'UNC qui sont placés en premier.

Les drapeaux entrent à leur tour, en cortège et rejoignent les places qui leur sont assignées (voir ci-dessus).

Les autres commissaires se tiennent à l'entrée du lieu de culte (à l'intérieur).

● En règle générale, ce sont les autorités religieuses qui accueillent les personnalités civiles et militaires. Le président de l'UNC, et quelques « commissaires », sont chargés de les accompagner jusqu'aux places qui leurs sont réservées.

Les règles énoncées ci-dessus sont des dispositions de principe. Dans tous les cas, il faut tenir compte des usages locaux.

b) Attitude des porte-drapeaux pendant l'office

Lorsque les porte-drapeaux portent une coiffure (ce qui est la règle), ils la conservent sur la tête pendant toute la durée de l'office.

Ils suivent la règle liturgique comme tous les participants.

Ils portent le drapeau haut et l'inclinent au moment de « l'élévation » (office catholique) et lors de la sonnerie « Aux Morts » si celle-ci est exécutée pendant l'office.

c) Fin de la cérémonie

Un commissaire veille à la sortie en bon ordre.

À la fin de l'office, les participants restent à leur place afin de laisser sortir, dans l'ordre suivant :

- ① le clergé,
- ② les drapeaux (les porte-drapeaux se placent immédiatement, s'ils sont assez nombreux, de part et d'autre du parvis afin de former une double haie),
- ③ les autorités civiles et militaires, le président de l'UNC,
- ④ les membres de l'UNC et les militaires en uniforme (autres que les autorités), les autres participants.

d) Attitude des musiciens pendant l'office

Comme les porte-drapeaux, les musiciens, lorsqu'ils portent l'uniforme, conservent leur coiffure sur la tête pendant l'office. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une formation réduite (quatuor, quintette, etc...), ils sont tête nue.

CEREMONIES ET CEREMONIAL

6. CEREMONIAL DE REMISE D'UN DRAPEAU

6.1 Généralités

6.2 Recommandations

6.1- Généralités

6.11- Avant-propos (note Ministère de la Défense du 06 juin 1994)

« L'attribution, la contexture et les inscriptions portées sur les drapeaux associatifs relèvent de la seule initiative des associations elles même.

Ces drapeaux ne peuvent être considérés comme le symbole de la Nation au même titre que les drapeaux et les étendards remis aux unités des armées au nom de la France par le Président de la République.

Cependant, les drapeaux des anciens combattants bénéficient d'un régime particulier par rapport aux autres associations. Ainsi ils peuvent recevoir les honneurs militaires dès lors qu'ils sont groupés ».

6.12- Principes

La remise d'un drapeau d'association, à laquelle il convient de donner tout l'éclat possible, doit, de préférence, être effectuée lors d'une cérémonie organisée au monument aux Morts de la commune, à l'occasion d'une assemblée générale ou d'un congrès, par exemple.

Elle a lieu, en principe, après l'arrivée des autorités officielles, avant d'éventuelles remises des décorations et le dépôt de gerbe.

⊗ Il n'y a pas de remise de drapeaux d'associations devant le front des troupes car ces drapeaux ne sont pas répertoriés au service historique.

⊗ Les DMD ou tout autre militaire n'ont pas autorité pour remettre le drapeau d'une association.

Les drapeaux associatifs peuvent officieusement porter le deuil s'ils le souhaitent (ruban de crêpe noir et abaissement).

6.2- Recommandations

➡ Le drapeau, enroulé autour de sa hampe, est tenu par un membre de l'association désigné à cet effet et placé à côté des autorités qui assistent à la cérémonie.

➡ Le maître de cérémonies de l'association commande « ouvrez le ban » :

- la batterie fanfare ou le clairon exécute la sonnerie réglementaire,

- le porte-drapeau « provisoire » s'avance, déroule le drapeau et le tend au président-général de l'UNC ou à son représentant,

- le président-général de l'UNC le tend ensuite au président départemental ou local et prononce la formule suivante :

« Association UNC de..., **nous vous confions ce drapeau, il est le symbole de la Patrie, vous le porterez et le conserverez dans l'honneur et la dignité** ».

- Le président départemental ou local remet enfin le drapeau à son porteur titulaire.
- Le maître de cérémonies de l'association commande : « fermez le ban » !
- La batterie fanfare ou le clairon exécute la sonnerie réglementaire.
- Le drapeau rejoint son emplacement parmi les autres drapeaux d'associations présents.

